

**RÉVOLUTION FRANÇAISE,  
PÉRIPHÉRIE PIÉMONTAISE ET  
RESTAURATION (1789-1830)**

**Thierry COUZIN**

L'expansion militaire de la Grande nation commence vraiment avec l'ouverture du débat politique qui en France fit rage en 1792 et 1793 sur la nécessité de propager la révolution hors de frontières qui étaient assiégées par l'alliance des monarchies européennes. Par exemple la Provence et le Dauphiné furent les régions qui fournirent le gros du bataillon des émigrés ecclésiastiques en Suisse, en Piémont et dans les Etats pontificaux durant ces années<sup>1</sup>. Cette dynamique allait au-delà de la logique interne dans la mesure où elle produisait au fur et à mesure des conquêtes des périphéries assimilant également les courants de protestation qui lui avait préexisté. Dès lors l'intégration dans le cadre départemental supposait une pacification dont on ne saurait dire au regard de l'histoire administrative qu'elle fut réactionnaire.

### • Dédifférenciation et différenciation de l'Etat. La solution française à la crise du pouvoir dans les pays savoisiens (1789-1802)

L'écho des événements de France colportés par les périodiques et les émigrés vinrent dès 1789 se greffer sur les tensions plus profondes qui agitaient la société subalpine, dont le renforcement au sommet d'une bureaucratie de spécialistes au détriment des nobles et du clergé et, à la périphérie, de l'intendant dans les années 1770-80 avaient accru l'atomisation de l'Etat savoisien<sup>2</sup>. L'armistice Cherasco signé entre Bonaparte et Victor-Amédée III le 28 avril 1796 sanctionnait la défaite du royaume de Sardaigne dans un conflit qui avait été ouvert en 1792. Durant l'été 1797 un gouvernement provisoire fut formé à Turin hésitant entre la volonté de changement et la répression. Essentiellement, Clemente Damiano di Priocca devint responsable des affaires intérieures et étrangères, Prospero Balbo devint une sorte de président du conseil et Gianfrancesco Galeani Napione ministre des finances<sup>3</sup>.

L'abdication de Charles-Emmanuel IV le 8 décembre 1798 puis son exil en Sardaigne laissa le Piémont aux mains de l'armée française. C'est le général Jourdan qui fut chargé par le Directoire d'une administration qui prit un caractère définitif en 1802 avec la départementalisation. La continuité institutionnelle de ces années fut assurée par la promotion d'un administrateur général au rang de conseiller d'Etat. Dès lors la conceptualisation d'une révolution proprement piémontaise doit être confrontée à l'étiollement d'un Etat pourtant déjà fortement différencié à la fin du XVIIIe siècle sous la pression des forces de dédifférenciation qu'expriment d'une part les mouvements de révoltes et d'autre part les aspirations démocratiques<sup>4</sup>.

La territorialisation dans le cadre d'un autre Etat qui n'en finissait pas d'absorber la Révolution offrit une solution originale faite tout à la fois de ruptures et de continuités à la modernisation du système politique dans les pays savoisiens.

Il est certain que la guerre contre la France servit à canaliser les troubles internes au bénéfice de l'affrontement externe. C'est pourquoi l'agitation ne prit une tournure révolutionnaire qu'en deux phases : d'abord les années 1789-1792 puis le *triennio* 1796-1799. Le journal de l'intendant savoyard François-Joseph Bené a été rédigé dans la perspective d'une carrière ce qui en fait un gage de sérieux. Selon lui pas moins de dix émotions se produisirent à Turin entre 1789 et 1792 et 39 dans les provinces piémontaises<sup>5</sup>. En décembre 1789 à Turin l'augmentation du prix des billets à l'entrée à l'Opéra fut l'occasion d'une série de pamphlets contre la noblesse<sup>6</sup>. Il y avait en effet dans ces lieux de

---

<sup>1</sup> Raymond Dartevelle, « Stratégie missionnaire et « rechristianisation » pendant le directoire : unité ou diversité dans l'espace provençal et dauphinois », dans *Religion, Révolution et contre-révolution dans le Midi 1789-1799*, Colloque, Nîmes, 1990, pp. 130-135.

<sup>2</sup> Giuseppe Ricuperati, *Lo Stato sabauda nel Settecento. Dal trionfo delle burocrazie alla crisi d'antico regime*, Torino, 2001, pp. 245-291.

<sup>3</sup> Giuseppe Ricuperati, « L'avvenimento e la storia : le rivolte del luglio 1797 nella crisi dello Stato sabauda », dans *Rivista Storica Italiana*, 1992, II, pp. 404-405.

<sup>4</sup> Pierre Birnbaum, « La fin de l'Etat ? », dans *Revue Française de Science Politique*, 1985, 6, pp. 981-983 et 988-992.

<sup>5</sup> Jean Nicolas, « Le Piémont aux risques de la Révolution française (1789-1792) d'après le journal de l'intendant François-Joseph Bené », dans *La Révolution française : la guerre et la frontière*, Monique Cubbels (dir.), Paris, 2000, pp. 312-315.

<sup>6</sup> Ibid., p. 312.

culture une rivalité quant à la préséance qu'exprime également en 1789 mais cette fois à Nice la rédaction d'un mémoire signé par quarante nobles afin de construire un nouveau théâtre<sup>7</sup>. Un même motif produisit les mêmes effets dans les deux villes : la présence de l'armée. Le 20 mars 1791 éclata une mutinerie du régiment de la marine à Turin qui se rassembla dans les églises pour protester contre le transfert de troupes à Fenestrelles en Savoie avant de se soumettre aux ordres<sup>8</sup>. A Nice le 3 juillet 1791 des militaires français furent menacés et poursuivis par des nobles aussi bien français que piémontais jusqu'au port où le drapeau tricolore hissé sur un bâtiment ancré fit l'objet d'insultes<sup>9</sup>. A la suite de la contestation des étudiants à Turin en juin 1791 une manifestation de 250 personnes réclama l'abolition d'une taxe municipale<sup>10</sup>. A Nice cette première période de troubles se clôt avec la mise à sac de la ville les 28, 29 et 30 septembre 1792, la fuite de l'armée piémontaise, et l'invitation faite par les édiles à l'armée française dirigée par le général Danselme de rétablir l'ordre dans la cité<sup>11</sup>. En Savoie, quelques jours seulement avant l'entrée des Français le 22 septembre 1792, le marquis Alexis Costa proposait encore de désarmer tous les municipaux et nationaux cocardiers et les acquéreurs des biens de l'Eglise et d'émigrants. Pour réprimer l'agitation il allait jusqu'à souhaiter le rétablissement des droits seigneuriaux abolis par Charles-Emmanuel III entre 1762 et 1771 et les institutions judiciaires et religieuses qui assuraient la primauté aux nobles<sup>12</sup>. La seconde phase débuta après la signature de l'armistice Cherasco en avril 1796 dans un contexte institutionnel contesté et surtout une accumulation de mauvaises récoltes, la hausse du prix des subsistances et, avec la disette, la peur devant une situation de profonde insécurité. En juillet 1797 un mouvement principalement paysan se fit d'abord jour à Fossano en Piémont occidental. La contagion du soulèvement au nord de la capitale s'accompagna de l'adhésion progressive de bourgeois éclairés et prit au fur et à mesure que la lutte contre les autorités se rapprocha de Turin une tournure politique<sup>13</sup>. Ainsi du tumulte déclenché à Chieri dans les journées des 23, 24 et 25 juillet 1797 qui se termina par la mise à mort d'au moins 21 personnes appartenant aux classes populaires, puis entre les mois d'août et septembre la Junte royale condamna encore sept autres détenus au peloton d'exécution<sup>14</sup>. La rébellion dans la multiplicité des formes de mobilisation des masses donna l'exemple du refus de l'Etat tel qu'il avait existé jusqu'au seuil de la Révolution française. Encore fallait-il trouver une alternative capable de transformer de l'intérieur la formation politique.

Alba avait connu à l'époque de la conjuration des égaux en 1794 une intense activité de propagande révolutionnaire qui lui valait une attention particulière de la part du gouvernement piémontais quant au maintien de l'ordre public. Or, le 21 avril 1796, après la défaite de Mondovi, les troupes sardes abandonnaient la municipalité d'Alba et les vainqueurs y firent parvenir leur volonté d'y voir planter l'arbre de la liberté et arborer les emblèmes de la révolution. Avec l'arrivée dans la commune de Ignazio Bonafous et Antonio Ranza le 26 avril 1796, Alba devint le laboratoire des jacobins piémontais et le lendemain y fut proclamée la République. L'intention était d'élargir son territoire aux autres communes voisines en quelque sorte en précédant les options que la France pouvait prendre à cet égard. La diffusion des nouvelles fut favorablement accueillie à Cunéo. Mais le poids écrasant de l'impôt, et surtout le partage du Piémont occidental entre le Directoire et le roi de Sardaigne doublé d'une volonté de maintenir ce pays dans une indépendance relative gage de sa neutralité dans les campagnes militaires de Lombardie contre les Autrichiens, firent échouer l'essaimage de cette tentative républicaine dès le 25 mai 1796<sup>15</sup>. Asti avait également été un relais de la conjuration des égaux en 1794 et ce sont ces antécédents démocratiques qui conduisirent la ville à

---

<sup>7</sup> Giuseppe Ricuperati, *Lo Stato sabauda nel Settecento*, op. cit., pp. 263-264.

<sup>8</sup> Jean Nicolas, op. cit., p. 312.

<sup>9</sup> Thierry Couzin, « Subversion et révolution dans le pays niçois de 1790 à 1796 », dans *Recherches Régionales*, 2000, 155, p. 29.

<sup>10</sup> Jean Nicolas, op. cit., pp. 314-315.

<sup>11</sup> Thierry Couzin, op. cit., pp. 29-31.

<sup>12</sup> Jean Nicolas, « Réformes et subversion en Savoie 1789-1793 », dans *Dal trono all' albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna dall' antico regime all' età rivoluzionaria*, Convegno, Roma, 1991, pp. 445-447.

<sup>13</sup> Giuseppe Ricuperati, « L'avvenimento e la storia », op. cit., pp. 358-371.

<sup>14</sup> Ibid. p. 371.

<sup>15</sup> Giuseppe Ricuperati, *Lo Stato sabauda nel Settecento*, op. cit., pp. 318-322.

proclamer la République par la voix de Giovanni Domenico Berruti le 27 juillet 1797 dans un contexte de situation insurrectionnelle ouvert depuis le 21 juillet 1797. Ces journées révolutionnaires prirent fin le 30 juillet suivant avec la victoire armée des nobles dont la municipalité d'Asti venait de déclarer l'arrestation. Le lendemain était instaurée une Junte formée de nobles, de militaires et du préfet qui organisèrent la répression et malgré l'édit de clémence du 24 juillet 1797 entre le 2 et le 23 août 1797 il y eut 13 fusillés et 24 incarcérations<sup>16</sup>. Enfin, à la suite de l'abdication du roi, le 9 décembre 1798, le général Joubert constitua un gouvernement provisoire et fit proclamer la République à Turin. Les quatre mois de vie de ce régime virent les jacobins piémontais offrir l'annexion du pays à la France par la voie du plébiscite et les jacobins milanais proposer l'annexion du Piémont oriental à la République cisalpine. Quant à la France, elle joua contre ces sollicitations la carte d'une nationalité piémontaise toujours bonne à servir de monnaie d'échange dans les tractations diplomatiques. C'est dans ce contexte compliqué d'idéaux et de stratégies politiques que l'armée des coalisés autrichiens et russes de Souvarov s'empara au printemps 1799 de Milan puis, rassemblant sur son passage des bandes de paysans soulevés par les prêtres, de Turin avec la trahison d'éléments de la garde nationale<sup>17</sup>. La période qui devait durer un an de gouvernement provisoire monarchique clôt les différentes tentatives de démocratie participative dont le trait commun fut d'abattre l'Etat d'Ancien Régime tout en perpétuant l'existence d'un flou entre les sphères publique et privée mais en privilégiant désormais la citoyenneté sur les privilèges de la naissance.

Dès le départ la législation française agit dans le sens du maintien de l'ordre, ainsi à propos des événements de Chieri en juillet 1797. En effet, par un arrêté du 5 mai 1798 le général Jourdan ordonnait encore à la municipalité de Chieri d'enregistrer un certain Giovanni Batista Bertinelli en tant que malfaiteur et plus généralement suspect de vols<sup>18</sup>. Ce qui revenait après une procédure de traduction devant la justice militaire à l'emprisonnement de l'individu. On voit ainsi comment l'Etat français participait à la coercition en suppléant au pouvoir de Charles-Emmanuel IV à des fins de modération. Après la victoire de Napoléon Bonaparte à Marengo les Français se réinstallent dans un Piémont en proie à une lutte entre factions et forment une commission de gouvernement réunissant un groupe de notables, qui fut dissoute le 4 octobre 1800. Le général Jourdan constituait un nouveau gouvernement composé de Carlo Bossi, Carlo Botta et Carlo Giulio, dont les préoccupations consistaient essentiellement à empêcher une Restauration quitte à accepter la volonté de l'occupant. Il fut dissout le 19 avril 1801 et la totalité du pouvoir reposa désormais sur les épaules de Jourdan à la tête de la 27<sup>e</sup> division militaire<sup>19</sup>. C'est dans ce contexte que la présence de l'Etat cette fois dans sa sollicitude se fit encore sentir le 27 septembre 1801 lorsque le général Jourdan écrivait au commissaire de police et faisait suivre aux préfets des départements piémontais une circulaire en contenant une copie les invitant à libérer ceux qui en 1799 molestèrent les Français dans leur retraite, ceci pour plusieurs motifs et notamment parce que les coupables constituaient la majorité de la nation<sup>20</sup>. C'était reconnaître des circonstances atténuantes à la conduite des populations lors de l'offensive des coalisés autrichiens et russes, en un temps où la guerre devait être subie comme une calamité plutôt que vécue comme une invasion politiquement néfaste. En quelque sorte les Piémontais n'aspiraient qu'à la paix. Ceci est corroboré dans une lettre de Jourdan du 26 janvier 1802 au citoyen conseiller Parletti dans le département de la Stura afin qu'il examine la conduite des fonctionnaires chargés des opérations relatives au recouvrement des impôts<sup>21</sup>. Sans doute le gouvernement français était-il attaché à faire disparaître toute trace d'abus de pouvoir envers les habitants. Peu après, le senatus-consulte du 12 septembre 1802 décréta la division du Piémont en six départements<sup>22</sup>. Enfin Jourdan fit connaître au

---

<sup>16</sup> Ibid., pp. 358-375.

<sup>17</sup> Giorgio Vaccarino, « Sollecitazioni unitarie e separastiche nel Piemonte giacobino prerisorgimentale », dans *La Rivoluzione francese e il Risorgimento italiano*, Ciclo di conferenze, Torino, 1992, pp. 27-29.

<sup>18</sup> Arrêté du général Jourdan, 14 floréal 1798, dans *Raccolta di leggi e decreti pubblicati tanto in quello dell'Amministrazione generale della 27<sup>me</sup> divisione militare*, Archivio di Stato di Torino.

<sup>19</sup> Giorgio Vaccarino, op. cit., pp. 29-31.

<sup>20</sup> Lettera 27 settembre 1801, dans *Raccolta di leggi e decreti pubblicati tanto in quello dell'Amministrazione generale della 27<sup>me</sup> divisione militare*, op. cit.

<sup>21</sup> Lettera 26 gennaio 1802, Ibid.

<sup>22</sup> Senatus-Consulto 24 fruttifero 1802, Corte, Carta d'epoca francese, Prima serie, mazzo 41, fascicolo 15, A.S.T.

préfet du département du Pô le 12 octobre 1802 l'intention du 1<sup>er</sup> Consul d'interdire dans la 27<sup>e</sup> division militaire les réunions des loges de francs-maçons dont le gouvernement était instruit de l'existence<sup>23</sup>. L'épuration de toute trace de contestation politique dans les rangs de l'armée devait importer à Napoléon Bonaparte dans sa recherche d'une légitimité propre à faire accepter une pacification en Piémont après les troubles populaires à propos desquels l'armée française avait été un protagoniste important entre 1796 et 1799. On remarquera dans ces quelques documents l'alternance de la datation en langue italienne, suivant le calendrier républicain et en langue française. Ajoutons que la militarisation de l'ordre public et l'émergence d'une bureaucratie liée aux nouvelles fonctions départementales dont l'instauration des préfets sanctionnait une différenciation certes déjà ancienne relative à la primauté du service sur la terre.

En fin de compte, par-delà les péripéties de sa gouvernance, la caractéristique de l'Etat français dans les pays savoisiens fut d'abord de contrôler les événements révolutionnaires en leurs affectant une valeur périphérique, puis d'en institutionnaliser la régionalisation dans un cadre territorial produit par l'administration départementale. A cet égard l'omniprésence de l'armée dès 1796 imposa un réseau hiérarchique centralisé dont la particularité fut de se fondre dans la société civile en 1801<sup>24</sup>. En somme, s'engagea du point de vue de la France une extension spatiale de l'Etat par l'intégration d'un pays de frontière, et du point de vue piémontais une perte d'autonomie repérable dès 1799 de ce qui peut être compris comme les indicateurs d'un essai de modernisation de l'Etat suivant son évolution propre. Après douze ans d'administration française la tentation d'un pouvoir originel resurgit.

#### ● *Felicità e pubblica tranquillità*. La Restauration de l'Etat piémontais (1814-1830)

Le retour de la monarchie sarde ne pouvait mieux s'exprimer qu'en opposition au processus de sécularisation du politique dont l'Etat de droit sous sa forme française avait un temps été une étape capitale dans la mesure où la nation y avait joué le rôle de productrice de valeurs légitimantes<sup>25</sup>. Telle avait été l'Europe napoléonienne qui conduisit à la délimitation d'une perception européenne du monde et à la promotion de l'Etat national proprement dit, l'une et l'autre assimilés au progrès porteur de la science moderne<sup>26</sup>. En Piémont comme en Prusse, la Restauration disposait de l'Etat de police tel qu'il fut présenté au XVI<sup>e</sup> siècle finissant par Giovanni Botero<sup>27</sup> et après 1648 dans les écoles allemandes<sup>28</sup> pour assurer en quelque sorte le lien d'immanence avec le modèle de l'Etat parfait tel qu'il fut pensé par Francisco Suarez<sup>29</sup>. La version italique de cette solution de compromis témoignait ainsi de la persistance de la sensibilité baroque dont on peut suivre la trace dans le dilemme de Vincenzo Gioberti, fervent défenseur du *Statuto* de Charles-Albert, et tout autant de la nécessité d'un principe fédérateur de la diversité péninsulaire, pour lequel la décision de Pie IX le 29 avril 1848 d'abandonner la cause de l'Unité fut un déchirement<sup>30</sup>.

La paix intérieure comme forme de concorde était l'idéal du gouvernement des Savoie qui transparaît dans les crises qui accompagnèrent la succession dynastique des princes de la Restauration. Ce sont d'abord les mouvements qui à la suite de l'Espagne et de Naples éclatèrent en 1821 en Piémont et provoquèrent l'intervention autrichienne à la suite de laquelle Victor-Emmanuel abdiqua

---

<sup>23</sup> Général Jourdan 10 octobre 1802, dans *Raccolta di leggi e decreti pubblicati tanto in quello dell'Amministrazione generale della 27<sup>me</sup> divisione militare*, op. cit.

<sup>24</sup> Paul Allières, *L'invention du territoire*, Grenoble, 1980, pp. 167-175.

<sup>25</sup> Nicola Matteucci, *Lo Stato*, Bologna, 2005, pp. 65-71.

<sup>26</sup> Stuart J. Woolf, « The construction of a european world-view in the revolutionary-napoleonic years », dans *Past and Present*, 1992, 137, pp. 72-101.

<sup>27</sup> Federico Chabod, *Scritti sul Rinascimento*, Torino, 1981, pp. 337-338.

<sup>28</sup> Michaël Stolleis, *Histoire du droit public en Allemagne. Droit public impérial et science de la police 1600-1800*, Paris, 1998, pp. 558-562.

<sup>29</sup> François Suarez, *Des lois et du Dieu législateur*, Jean-Paul Coujou (ed.), Paris, 2003, 688 p.

<sup>30</sup> Giorgio Rumi, *Gioberti*, Bologna, 1999, 111 p.

en avril de la même année<sup>31</sup>. Dix ans plus tard l'incarnation du pouvoir dans le corps du roi fit de sa maladie, en la personne de Charles-Félix<sup>32</sup>, l'expression d'une déchéance morale de l'Etat étant donnée la contamination en provenance de la puissance extérieure française frappée par la Révolution de juillet 1830 qui fit chuter à Paris la Restauration<sup>33</sup>. Cette fin pénible et la délivrance relèvent du modèle reproduit dans la Chapelle du Saint-Suaire à Turin par l'architecte Guarino Guarini jusqu'au terme de l'édifice en 1694<sup>34</sup>. C'est ainsi par un trait de mentalité du pathétique baroque<sup>35</sup> que Charles-Albert accéda au trône après avoir de surcroît juré à son oncle de ne pas accorder de Constitution au royaume. Le 1<sup>er</sup> janvier 1832 le nouveau roi rappelait par un manifeste adressé au gouverneur de la division de Turin les dispositions d'urgences prises l'année précédente le 1<sup>er</sup> janvier 1831 visant « à établir dans le service de la police la plus précise régularité » propre au maintien du « *buon ordine e della pubblica tranquillità* »<sup>36</sup>.

A partir de 1833 l'usage sera de commencer l'année législative par la publication de l'assiette de la contribution fiscale. Les éditeurs Giuseppe Davico et Vittorio Picco avaient précisé dans le préambule du premier volume de la « *Raccolta per ordine di materie delle leggi* » en 1818 la place qu'ils entendaient faire à la législation. « L'accroissement des sociétés politiques et de leur civilisation a rendu indispensable aux peuples l'existence de lois dans l'observance desquelles allait reposer la sécurité publique et privée et la *comune quiete* ». (...). « A cette très importante fin d'avantager la connaissance des lois des Princes de la très Auguste Maison Royale de Savoie dirigèrent continuellement leurs vues, faisant collecter en divers codes de temps en temps publiés (...), établissant le plus solide système fondé sur les vrais principes du *buon governare* qui a formé dans le cours de plusieurs siècles la *felicità* de leurs sujets »<sup>37</sup>. Dans le second volume de 1825 la formulation variait peu. « Les lois sans lesquelles les hommes ne pourraient pas vivre en *società congregati* furent toujours l'objet des principales précautions de ceux qui sont destinés à régir les sociétés civiles. C'est bien à raison ensuite si on attribue les premières palmes de la gloire à ces législateurs qui surent donner aux peuples les meilleures lois dont ils avaient besoin puisque celles-ci sont le soutien de la *macchina sociale* et de l'Etat et que de leur sage organisation dépend la *felicità* d'une Nation par la succession renouvelée des *generazioni* »<sup>38</sup>.

En effet, le baron Carmer, grand chancelier de Prusse, disait que le code prussien n'avait d'autres modèle digne d'être imité que celui du royaume de Sardaigne de l'an 1770. Ce recueil de lois était ailleurs aussi regardé comme l'un des meilleurs que l'on connaisse d'après « L'Histoire universelle par une société de gens de lettre » imprimée à Paris en 1786. Déjà en 1771 dans l'introduction à l'édition parisienne des Constitutions Royales de 1770 promulguées par Charles-Emmanuel III, l'auteur rappelait l'opinion à ce sujet du comte d'Argenson, qui avait été secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Louis XV de 1744 à 1747, dans son ouvrage « Les intérêts de la France avec ses voisins ». « Cette Monarchie est de la proportion qu'il faut pour être bien gouvernée ; aussi le Roi Victor l'avait-il autant réglée que l'eût pu être une République. De son temps c'était, pour ainsi dire, un Etat tiré au cordeau. On y pourvoyait à tout. Il en a rédigé toutes les lois en un seul Code. Les Finances et l'Administration militaire de même. Tout s'y ressent de la propreté qu'on voit dans les petits ménages. Les grandes Monarchies pour se relever de l'indolence qu'entraînent leurs grandeurs y auraient pu prendre des leçons utiles et applicables à chacune de leurs provinces »<sup>39</sup>. L'harmonisation

---

<sup>31</sup> Atto 19 aprile 1821, dans *Regj editti, patenti e manifesti*, Archives départementales des Alpes-Maritimes, Fonds sarde.

<sup>32</sup> A propos de la régence de la reine Marie-Christine puis de la désignation du neveu Charles-Albert sur le trône, *Regie patenti* 17 marzo 1831, *Proclama* 27 aprile 1831, *Ibid.*

<sup>33</sup> G. Locorotondo, « Carlo Felice », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, 1977, Vol. 20, pp. 365-379.

<sup>34</sup> Dominique Fernandez, *Le banquet des anges. L'Europe baroque de Rome à Prague*, Paris, 1984, pp. 91-95.

<sup>35</sup> Robert Mandrou, « Le baroque européen : mentalité pathétique et révolution sociale », dans *Annales E.S.C.*, 1960, 5, pp. 899-914.

<sup>36</sup> Manifesto 1 gennaio 1831, Manifesto 1 gennaio 1832, dans *Regj editti, patenti e manifesti*, op. cit.

<sup>37</sup> *Raccolta per ordine di materie delle leggi, provvidenze, editti, manifesti ecc. Pubblicati dal principio dell'anno 1631 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo Dominio della R. Casa di Savoia per servire di continuazione a quella del senatore Borelli*, Torino, 1818, Vol. I, p. VII, A.D.A.M.

<sup>38</sup> *Ibid.*, Torino, 1825, Vol. II, p. III.

<sup>39</sup> *Ibid.*, Torino, 1818, Vol. I, p. VIII.

du beau, du juste et de l'efficacité offrait une coloration particulière au mode de vivre ensemble dont la dynastie de Savoie se voulait dépositaire. Celle-ci après tout n'était pas si éloignée du droit impérial des Habsbourg qui concevait les diètes provinciales comme parties d'un tout dans lequel le temps était un élément déterminant d'une pratique politique concrète issue de la « *Staatsidee* » autrichienne dispensatrice de l'« *allgemeine Wohlfahrt* »<sup>40</sup>.

Dès le 2 février 1814 Victor-Emmanuel avait accordé une légitimité à Charles-Albert en lui concédant « *sua vita durante* » tous les privilèges dus à son rang<sup>41</sup> visant à souligner la filiation de la maison royale avec les événements précipités de Turin après le retrait des Français. De Cagliari à nouveau il s'adressa pour la première fois le 25 avril 1814 dans une déclaration aux habitants de terre-ferme au-delà des Alpes et du comté de Nice saluant les « *vittorie prodigiose (...) delle Alte Potenze* » dont « *la divina provvidenza ha benedetto* » l'intention<sup>42</sup>. Le 14 mai de Gênes où il venait de débarquer Victor-Emmanuel annonçait son retour sur le trône par droit de succession afin de former avec ses sujets « *una sola Famiglia* » et de concourir « *in col Capo* » à en établir la « *costante e vera felicità* »<sup>43</sup>. Le 20 mai, jour de Pentecôte, il faisait son entrée triomphale à Turin et le lendemain par l'édit du 21 mai 1814 il remettait en vigueur toutes les lois du royaume antérieures au 23 juin 1800<sup>44</sup>. A la suite du traité de Paris du 30 mai 1814 un commissaire plénipotentiaire du roi prenait possession le 10 septembre 1814 du duché de Savoie<sup>45</sup>.

Il faut constater en ces premiers mois de la Restauration la présence dans la législation d'actes émanant de l'archidiacre et chanoine de l'église métropolitaine de Turin et, en vacance du siège de l'archevêque, vicaire général du chapitre, Emmanuel Gonetti. Celui-ci s'adresse d'abord au clergé dans une lettre pastorale du 24 janvier 1815<sup>46</sup>, puis par une pastorale du 14 mai 1815 aux frères, paroisses et « *rettori d'anime* » des villes et diocèses<sup>47</sup>. La collaboration avec le pouvoir civil est patente lorsque la ville de Turin annonce le 19 mai 1815 l'arrivée du Pape Pie VII<sup>48</sup>. Encore le 27 juin 1815 deux pastorales prévoyaient le chant d'un Te Deum et d'hymnes de louanges au Seigneur pour le départ des Français installés dans le royaume depuis 1790, ceci dans un délai de vingt jours comme prévu par un édit du 28 juin 1815<sup>49</sup>.

L'antériorité du lien de causalité entre les Constitutions Royales et la raison d'Etat supposait un principe spirituel fort déjà constitué dans l'Eglise. L'appel à cette dernière pour seconder l'action du nouveau corps des carabiniers dans le maintien de l'ordre à la fois public et privé particulièrement en 1814-1815 est le signe de l'existence d'une mentalité profondément sensible à la catholicité dans la population et propre à une communion entre le peuple et le roi<sup>50</sup>. Que celle-ci s'oppose dans les textes officiels au temps de la présence française permettait de poser une limite externe du pouvoir par laquelle devenait possible l'objectif illimité de l'Etat de police dans l'ordre interne<sup>51</sup>. La dimension réduite de l'Etat piémontais en faisait cependant une pièce importante dans l'échiquier des puissances dans la mesure où il pouvait garder ce rôle séculaire de tampon entre la France et l'Autriche de Metternich pour lequel l'Italie ne demeurait qu'une expression géographique.

---

<sup>40</sup> Giorgio Negrelli, « La « nazione » nell' idea di Stato asburgica : considerazioni », dans *Il Pensiero Politico. Rivista di Storia delle Idee Politiche e Sociali*, 2003, 1, pp. 102-109.

<sup>41</sup> Regie patenti 2 febbraio 1814, dans *Raccolta di Regie editti, proclami, manifesti ed altri provvedimenti de' Magistrati ed uffizj*, A.S.T.

<sup>42</sup> Dichiarazione 25 aprile 1814, Ibid.

<sup>43</sup> Proclama 14 maggio 1814, dans *Regj editti, patenti e manifesti*, op. cit.

<sup>44</sup> Alberto Aquarone, « La politica legislativa della Restaurazione nel regno di Sardegna », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1959, pp. 21-27.

<sup>45</sup> Proclamation 10 septembre 1814, dans *Regj editti, patenti e manifesti*, op. cit.

<sup>46</sup> Lettera pastorale 24 gennaio 1815, dans *Raccolta di Regie editti, proclami, manifesti ed altri provvedimenti de' Magistrati ed uffizj*, op. cit.

<sup>47</sup> Pastorale, 14 maggio 1815, Ibid.

<sup>48</sup> Annunzio 19 maggio 1815, Ibid.

<sup>49</sup> Pastorale 27 giugno 1815, Ibid.

<sup>50</sup> Michaël Broers, « L'ordine pubblico nella prima Restaurazione 1814-1820 », dans *Ombre e luci della Restaurazione. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna*, Convegno, Roma, 1997, pp. 135-164.

<sup>51</sup> Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique*, Paris, 2004, pp. 8-9.

Les relations internationales furent à la Restauration réglées par l'ordre institué par le congrès de Vienne dont dérivait la dimension désormais européenne de la diplomatie. Soucieuse d'un équilibre territorial entre les puissances la seconde session accorda sous la pression autrichienne le duché de Gênes à la souveraineté des Savoie. Ainsi le colonel britannique John P. Dalrymple devait-il s'adresser directement aux habitants du duché de Savoie le 27 décembre 1814<sup>52</sup> pour annoncer sa prise de commandement du gouvernement temporaire de Gênes en attendant l'arrivée du plénipotentiaire piémontais<sup>53</sup>. Le commerce et la guerre se manifestaient de façon complémentaire dans les rapports entre les principautés.

Ancien protagoniste de la bataille d'Iéna en 1806, Carl von Clausewitz affirmait en 1832 dans « De la guerre » que celle-ci, loin de répondre à une logique propre, n'était que la continuation du commerce politique par d'autres moyens<sup>54</sup>. La condition du développement des vertus guerrières résidait par ailleurs dans « l'esprit de corps » de l'armée comme la chaîne reliant les dispositions naturelles des individus. En tant que puissance morale ces vertus étaient l'apanage de la seule armée régulière<sup>55</sup>. Pour ainsi dire, faute de conflits, il appartenait à l'Etat de prendre la mesure du caractère moderne des affrontements entre nations qui s'était imposé depuis l'expansion de la Révolution française et d'entretenir une milice afin d'en mieux préparer la mobilisation rapide au moment venu comme l'avait fait la Prusse en 1813<sup>56</sup>. L'origine militaire des séditions de 1821 en Piémont pouvait déjà annoncer de telles préoccupations mais l'Etat savoisien ne prit la mesure de ce changement qu'en 1836 lorsque Charles-Albert introduisit deux nouveautés dans les rangs de l'armée permanente : les soldats provinciaux<sup>57</sup> et le corps des « *Bersaglieri* »<sup>58</sup>.

La mise en place d'un dispositif de sécurité gouvernemental dans la circulation des hommes, des grains, des biens et éventuellement de l'épidémie, avant de distinguer des champs de spécialisations fut l'objet de la police du bien-être<sup>59</sup>. Cette prise en charge proprement mercantiliste dans le royaume de Sardaigne de la Restauration avec pour corollaire le maintien de droits de douanes élevés subit pourtant dès 1815 une brèche libérale avec la concession d'un port franc à Gênes et le statu quo dans les franchises niçoises. L'ouverture était en quelque sorte forcée et l'Etat perdait son caractère organique qui tenait dans le fait que sa raison était celle de l'intérêt au sens d'un tout dont la force venait selon Giovanni Botero du nombre de ses habitants<sup>60</sup>. En somme l'équilibre entre les puissances issues de la Sainte-Alliance se voyait menacé par le développement du capitalisme. L'Etat savoisien de Charles-Albert multiplia les traités internationaux bi-latéraux favorisant la liberté du commerce et l'extradition des malfaiteurs. La police devint sur l'exemple de l'organisation de Fouché sous Napoléon Bonaparte une profession dont les prérogatives oscillaient entre civil et militaire et qui devait obtenir un ministère le 30 septembre 1848<sup>61</sup>.

La Restauration sarde retrouva en quelque sorte dans l'Etat de police une perception de la force des choses bornée par un lien avec l'Eglise romaine que le XVIII<sup>e</sup> siècle avait pourtant entendu contrôler par sa tendance janséniste à demeurer libre de toute emprise extérieure à sa souveraineté comme en témoignait le concordat de 1727 visant au règlement des conflits de juridiction<sup>62</sup>. Pour autant le passé ne fut pas rejeté en bloc puisque la création en 1818 d'une division administrative et de la circonscription du mandement étaient d'une claire inspiration française<sup>63</sup>. Au fond le projet

---

<sup>52</sup> Proclama 27 dicembre 1814, dans *Regj editti, patenti e manifesti*, op. cit.

<sup>53</sup> Carlo R. Ricotti, *Il costituzionalismo britannico nel Mediterraneo (1794-1818)*, Milano, 2005, pp. 312-314.

<sup>54</sup> Carl von Clausewitz, *De la guerre*, Gérard Chaliand (ed.), Paris, 1999, pp. 323-329.

<sup>55</sup> *Ibid.*, pp. 150-151.

<sup>56</sup> *Ibid.*, pp. 184-185.

<sup>57</sup> Regio brevetto 15 marzo 1836, dans *Raccolta degli Atti del Governo di S. M. Il Re di Sardegna*, A.D.A.M., F.S.

<sup>58</sup> Regio brevetto 18 giugno 1836, *Ibid.*

<sup>59</sup> Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, 2004, pp. 341-349.

<sup>60</sup> Giovanni Botero, *Della Ragion di Stato e Delle cause della grandezza delle Città*, (postfazione Luigi Firpo), Bologna, 1990, pp. 206-220.

<sup>61</sup> Regio decreto 30 settembre 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo*, op. cit.

<sup>62</sup> Frédéric Meyer, « Religiosi fuorilegge : i regolari di fronte alla giustizia in Savoia nel secolo XVIII », dans *Quaderni Storici*, 2005, 2, p. 520.

<sup>63</sup> Regio editto 10 novembre 1818, dans *Regj editti, patenti e manifesti*, op. cit.



piémontais n'était pas si éloigné de l'expérience chartiste des Bourbons durant laquelle on discuta ferme du caractère originaire des entités locales et partant de la légitimité d'une notabilité indépendante de l'administration préfectorale<sup>64</sup>. Ces deux trajectoires furent ensuite appelées à se rencontrer de nouveau lors de la proclamation à Paris de la IIe République<sup>65</sup> tandis qu'en Piémont le renouvellement du personnel administratif des communautés bénéficia d'un prestige politique avec son accession au parlement en 1848<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup> Rudolf von Thadden, *La centralisation contestée. L'administration napoléonienne enjeu politique de la Restauration (1814-1830)*, Arles, 1989, 351 p.

<sup>65</sup> Ferdinand Boyer, *La seconde République, Charles-Albert et l'Italie du Nord en 1848*, Paris, 1967, pp. 208-215.

<sup>66</sup> Marco Violardo, *Il notabilato piemontese. Da Napoleone a Carlo Alberto*, Torino, 1995, pp. 5-199.